MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

Paris, le 14 MAI 2025

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)

Section « personnels de surveillance »

Dossier suivi par :
mobilite-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

Madame la directrice de l'école nationale d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du renseignement pénitentiaire

Madame la cheffe du pôle de soutien à l'administration centrale

Objet : **Note de publication relative à la campagne de mobilité des spécialistes du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance au titre de l'année 2025.**

Référence : Circulaire DGAFP du 2 août 2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'Etat dans les territoires d'outre-mer.

Annexes :

- Annexe 1 : Calendrier des opérations ;
- Annexe 2 : Listes des postes vacants ou susceptibles d'être vacants (formateurs des personnels et moniteurs de sport) ;
- Annexe 3 : Liste des postes à profil (responsables de formation (RF) et cyno) ;
- Annexe 4 : Fiches de poste (RF) ;
- Annexe 5 : Imprimés de demande de changement de résidence (annexes 1, 2, 5 et 6) ;
- Annexe 6 : Tableaux à compléter à l'aide des formulaires des changements de résidence (formateur des personnels - annexe 1 bis, moniteur de sport - annexe 2 bis, RF - annexe 5 bis, cyno - annexe 6 bis) ;
- Annexe 7 : Fiche de compte-rendu d'entretien pour les postes à profil ;
- Annexe 8 : Fiche de prise en charge des frais de changement de résidence.

Je vous informe que la campagne de mobilité des spécialistes du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance débutera le **14 mai 2025.** A cet effet, vous trouverez ci-joint les listes de postes vacants de formateurs des personnels, de responsables de formation (RF), de moniteurs de sport, et au sein des brigades cynotechniques.

1. FORMULATION DES VŒUX

1.1. Saisie des vœux

Cette campagne correspond à une mobilité « *ouverte* » : les agents habilités aux fonctions de spécialistes au sens de l'arrêté du 22 mai 2014 portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les surveillants et les surveillants brigadiers des 1er, 2ème et 3ème grades, peuvent formuler des vœux des mobilité.

Pour rappel, conformément à l'article 5 du même arrêté : *« Peuvent être responsables de formation, sans sélection professionnelle, **les majors ayant exercé cinq ans en qualité de formateur et ayant suivi un module de formation complémentaire**. La nomination en qualité de responsable de formation est soumise au suivi préalable et à la validation de cette formation ainsi qu'au positionnement de l'agent sur un poste cartographié de responsable de formation. »*

Pour rappel, les vœux ne doivent pas être saisis dans l'application Harmonie.

Les spécialistes sont autorisés à formuler **cinq vœux au maximum, classés par ordre de préférence**, parmi tous les postes vacants et/ou susceptibles d'être vacants sur l'imprimé correspondant à leur spécialité.

1.2. Transmission aux services gestionnaires

Les agents peuvent déposer leurs demandes de changement de résidence auprès de leur service gestionnaire de leur établissement jusqu'au **06 juin 2025 inclus**.

La conformité et l'exactitude des informations renseignées sur les demandes de changement de résidence devront être vérifiées avant transmission des formulaires par les établissements aux services gestionnaires des DISP au plus tard le **16 juin 2025**.

1.3. Annulation et modification des vœux

Les agents peuvent modifier l'ordre ou annuler tout ou une partie de leurs vœux jusqu'au **13 juin 2025**.

2. TRANSMISSION DES VŒUX DES AGENTS PAR LES DISP

Les services gestionnaires des DISP renseigneront les vœux des agents dans le tableau Excel fourni en annexes 1 bis, 2 bis.

Les tableaux dûment complétés et à jour des demandes d'annulation seront transmis, accompagnés des formulaires de changements de résidence, **avant le 28 juin 2025**, au bureau de la gestion des personnels (RH4) sur les boites structurelles suivantes :

- mobilite-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr
- gina.nelhomme@justice.gouv.fr
- renaud.lavoissiere@justice.gouv.fr

L'exactitude des données doit être vérifiée avant toute transmission au bureau RH4, qui les exploitera telles que communiquées par les DISP.

Les candidatures qui ne figureraient pas dans le tableau ne seront pas traitées, ainsi que tout dossier incomplet.

Enfin, les envois devront mentionner impérativement dans leur objet « mobilité des spécialistes ».

3. PROCEDURE DE CANDIDATURE SUR LES POSTES A PROFIL

Sont concernés les postes de responsables de formation et les postes en brigades cynotechniques.

3.1. Pour le candidat

Les demandes de mutation sur un poste à profil doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et transmises au service gestionnaire de l'établissement de rattachement de l'agent. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Chaque candidature doit faire l'objet d'un entretien préalable avec le chef de service recruteur. Il appartient au candidat de solliciter cet entretien.

3.2. Pour les services gestionnaires des DISP

Les candidatures pour les postes à profil, revêtues de l'avis du directeur interrégional de la DISP de départ, devront être transmises par courriel au fur et à mesure de leur réception au service recruteur et au bureau RH4 **au plus tard le 06 juin 2025** aux adresses suivantes :

- mobilite-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr
- gina.nelhomme@justice.gouv.fr
- renaud.lavoissiere@justice.gouv.fr

3.3. Pour les services recruteurs

Pour chaque candidature, le service recruteur rédigera un compte-rendu incluant un avis circonstancié, en précisant la date de l'entretien sur l'imprimé joint.

Les comptes rendus d'entretien et le classement des candidats devront être transmis au bureau RH4 **au plus tard le 16 juin 2025**.

4. DATES DE PRISE DE FONCTION

La date générique de prise de fonction est fixée au 1er janvier 2026 pour l'ensemble des agents concernés par la mobilité des spécialistes :

- formateurs
- responsables de formation
- moniteurs de sport
- agents cynotechniques

5. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES AGENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MUTATION

Seuls les agents qui disposent de l'habilitation définitive peuvent prétendre à une mutation dans leur fonction de spécialiste (article 32 al. 4, 16 al. 5, 56 al. 1 et 71-15 de l'arrêté du 1er juillet 2021 modifiant l'arrêté du 22 mai 2014 portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires).

A l'issue de la publication des résultats de la mobilité, aucune demande d'annulation de mutation, d'anticipation ou de report de prise de fonction ne devra être transmise au bureau RH4. Seules les

demandes liées à des circonstances graves, exceptionnelles et imprévisibles feront l'objet d'un examen sous réserve de justificatifs.

Les agents mutés sont tenus de rejoindre l'établissement dans lequel ils sont affectés à la suite des vœux de changement de résidence exprimés. A défaut, ils s'exposent à une procédure d'abandon de poste.

Les agents répondant aux conditions de durée de service pourront prétendre à une indemnité forfaitaire pour frais de changement de résidence conformément aux dispositions

*

* *

Vous voudrez bien porter les termes de cette note à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Le bureau de la gestion des personnels reste à votre disposition pour tout renseignement.

Pour le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales,
Par délégation,

Adjointe à la cheffe du bureau
de la gestion des personnels

Jeanne KRZYZANIAK

Copie pour information :
- Bureau DAP/RH1
- Bureau DAP/RH3

DAP/RH4 - Campagne de mobilité des spécialistes
du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance au titre de l'année 2025

Annexe 1 - Calendrier des opérations de mutation

Début de la campagne	Date limite de dépôt par les agents des demandes de changement de résidence auprès de leur service gestionnaire	Date limite de transmission des candidatures pour les postes à profil aux services recruteurs et à RH4 par les services gestionnaires	Date limite des annulations et/ou modifications des vœux par les agents par les services gestionnaires	Date limite de transmission des CRE et des classements des candidats à RH4 par les services recruteurs	Date limite de transmission des tableaux des vœux et des formulaires au bureau RH4 par les services gestionnaires	Publication des résultats	Date de prise de fonction
13 mai 2025	**06 juin 2025**	**06 juin 2025**	**13 juin 2025**	**16 juin 2025**	**28 juin 2025**	**30 août 2025**	**1er janvier 2026**

Annexe 2

Mobilité des spécialistes 2025

Postes vacants non profilés de formateurs

DISP	Etablissement	Postes formateurs ouverts à la mobilité 2025
Bordeaux	CP BORDEAUX GRADIGNAN	1
Bordeaux		**1**
Dijon	CD CHATEAUDUN	1
	MA BESANCON	1
	MA DIJON	1
Dijon		**3**
Lille	INSERRE ARRAS	1
	CP LONGUENESSE	1
	CP LIANCOURT	1
Lille		**3**
Lyon	CP AITON	1
	CP VALENCE	1
Lyon		**2**
Marseille	CP AIX LUYNES	1
	CP COMTAT VENAISSIN	1
	CP AVIGNON LE PONTET	1
	CP BORGO	1
Marseille		**4**
DSPOM	CP REMIRE MONTJOLY	1
DSPOM		**1**
Paris	CP BOIS D ARCY	2
	CP FRESNES	4
	CP PARIS LA SANTE	1
	CP FLEURY MEROGIS	3
Paris		**10**
Rennes	CP NANTES	1
Rennes		**1**
Strasbourg	CD TOUL	1
	CP METZ	1
	CP TROYES-LAVAU	1
Strasbourg		**3**
ENAP	Formateur moniteur TI	1
	Formateur	1
		1
		1
		1
ENAP		**5**
	TOTAL	**33**

Annexe 2

Mobilité des spécialistes 2025

Postes vacants non profilés de moniteurs de sport (MDS)

DISP	Etablissement	Postes MDS ouverts à la mobilité 2025
Bordeaux	MC ST MARTIN DE RE	1
Bordeaux		**1**
Dijon	CP CHATEAUROUX	1
	CP VARENNES LE GRAND	1
	MA AUXERRE	1
Dijon		**3**
Lille	INSERRE ARRAS	1
	CP BEAUVAIS	2
	CP LAON	1
	CP LIANCOURT	1
	MA DUNKERQUE	1
Lille		**6**
Lyon	CP SAINT ETIENNE LA TALAUDIERE	1
	CP ST QUENTIN FALLAVIER	1
	MA BONNEVILLE	1
	MA LYON CORBAS	2
Lyon		**5**
Marseille	CP COMTAT VENAISSIN	2
	CP AIX LUYNES	2
	CP AVIGNON LE PONTET	1
	CP MARSEILLE (BEAUMETTES)	1
	MA GRASSE	1
	MC ARLES	1
Marseille		**8**
DSPOM	CP MAJICAVO	1
	CP REMIRE MONTJOLY	1
MOM		**2**
Paris	CP FRESNES	2
	CP NANTERRE	2
	CP FLEURY MEROGIS	2
	CP OSNY - PONTOISE	1
	MC POISSY	1
Paris		**8**
Rennes	CP ALENCON CONDE SUR SARTHE	1
	CP NANTES	2
	MA LE MANS LES CROISETTES	1
	MA ANGERS	1
	MA EVREUX	1
Rennes		**6**
Strasbourg	CD MONTMEDY	1
	CD VILLENAUXE LA GRANDE	1
	CP METZ	1
	MA CHALONS EN CHAMPAGNE	1
	MA REIMS	1
	MC ENSISHEIM	1
Strasbourg		**6**
Toulouse	CP PERPIGNAN	1
	CP SEYSSES	1
	MA RODEZ	1
Toulouse		**3**
	TOTAL	**48**

Annexe 3

Mobilité des spécialistes 2025

Postes vacants profilés CYNO

DISP Brigades cynotechniques	intitulé poste et spécificité	Postes CYNO ouverts à la mobilité 2025
CYNO DISP PARIS	conducteur spécialité explosifs	1
	assistant cynotechnique	1
	assistant cynotechnique	1
	assistant cynotechnique	1
	assistant cynotechnique	1
	assistant cynotechnique	1
	assistant cynotechnique	1
Total Paris		**7**
CYNO DISP TOULOUSE	assistant cynotechnique	1
	assistant cynotechnique	1
Total Toulouse		**2**
TOTAL		**9**

Annexe 3

Mobilité des spécialistes 2025

Postes vacants* profilés de responsables de formation

DISP	Etablissement	Postes RF ouverts à la mobilité 2025	Fonction
DIJON	URFQ Joux-la-ville	1	RF
Dijon		**1**	
MARSEILLE	Siège DISP - Adjoint au CURFQ	1	RF - Ajoint au CURFQ
	Siège DISP - URFQ (CP Toulon)	1	RF
Marseille		**2**	
PARIS	CP Fresnes	1	Chef de pôle formation
	CP Nanterre	1	RF
	CP Fresnes	1	RF
Paris		**3**	
RENNES	Siège DISP - URFQ	1	RF
	Siège DISP - URFQ	1	RF
Rennes		**2**	
STRASBOURG	Siège DISP	1	RF
Strasbourg		**1**	
TOULOUSE	Siège DISP	1	RF
	CP Béziers - Pôle de formation Sud	1	RF
Toulouse		**2**	
ENAP	Département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques	1	RF - Adjoint à la cheffe du département
	Unité de formation interdisciplinaire et continue	1	RF *(PSDV)*
ENAP		**2**	
	TOTAL	**13**	

** A l'exception du poste annoté PSDV (poste susceptible d'être vacant)*